



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°22.2892

Le Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 21 novembre 2022 par Madame Justyna MORISSET, Présidente de l'association « Les P'tits Louis », sise 20 rue du Champs des Oiseaux 17200 ROYAN.

**A R R Ê T É**

ARTICLE 1 : Madame Justyna MORISSET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'occasion du « Marché de Noël » qui aura lieu dans l'enceinte de l'école le :

**Jeudi 15 décembre 2022  
De 17h00 à 19h00**

à charge par Madame Justyna MORISSET de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 24 novembre 2022

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 décembre 2022

Didier SIMONNET

